



Lyon, le 25 juillet 2022

Décision n°2022-133 arrêtant la liste des personnes autorisées à exercer à titre provisoire en France la profession d'aide-soignant

La directrice régionale

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 prescrivant des mesures nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'instruction DGOS/RH1/2022/135 relative à l'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'infirmier ou d'aide-soignant et aux autres dispositifs existants permettant de faire face aux tensions dans les établissements sanitaires et médico-sociaux ;

Vu la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'aide-soignant transmise par l'IFAS de Tournon au nom des intéressé(e)s en date du 25 juillet 2022 et attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1 de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Par ces motifs,

DECIDE

Une autorisation d'exercice provisoire de la profession d'aide-soignant est accordée aux étudiants/élèves dont les noms suivent **jusqu'au 13 septembre 2022** :

CIVILITE	NOM DE NAISSANCE	PRENOM(S)
Madame	BACHER	Malorie, Clara, Ophélie
Madame	BALANDRAUD	Julia, Désirée
Madame	CHEVALIER	Coralie, Mélanie, Blanche
Madame	COMTE	Elisa, Céline
Madame	DORNE	Léa, Luna
Madame	GUERIN	Charley
Madame	GUILLOT	Sylvie, Nadine
Madame	HEBERT	Hélène, Antonine, Johanna
Madame	LAURENT	Amandine, Elise
Madame	MANCHIA	Stella, Sandra, Sabrina
Madame	MENDES	Karine
Madame	MICHELON	Anaïs, Maryline
Madame	PALIX	Marjolaine, Isabelle, Yolande
Madame	SAVIN	Lilou
Madame	SOTON	Sarah, Séverine, Madeleine
Monsieur	YANSANE	Ousmane
Madame	ZEZO	Kacendra

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,
Auvergne-Rhône-Alpes

Isabelle NOTTER